



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Délibération du CCAS

**Objet : Cotisation Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS)**

L'an deux mil vingt-six, le 04 février, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc LIZERE.

Nombre de membres en exercice : **12**

Convocation de la commission : **26 janvier 2026**

### Présents :

**Mesdames : CALVET, DAOUDI, FOURNIER, LEPAGE, MONDET, RITZENTHALER, SERRES**

**Messieurs : LIZERE, REVERDY.**

### Excusés :

**Mesdames FRAGOLA, LUCATELLI**  
**Monsieur RIONDET**

Une demande de cotisation de Monsieur Sylvain PRAT, Président de l'UDCCAS 38 est présentée. Cette cotisation marque l'attachement du CCAS de Crolles à l'union départementale des CCAS et CIAS.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du CCAS, à l'unanimité, DECIDENT :

- De cotiser à l'union départementale des CCAS,
- De payer la cotisation à hauteur de 266 € et de régler cette somme à l'association UDCCAS 38,
- De prélever cette dépense « Cotisation UNCCAS, UDCCAS » à l'article 6281.

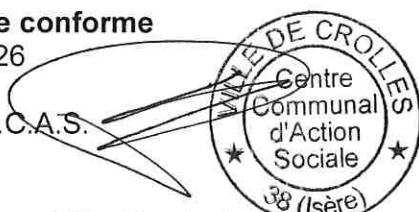
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.

### **Pour copie certifiée conforme**

Crolles, 5 février 2026

Marc LIZERE

Vice-président du C.C.A.S.



« Pour le président et par délégation, le vice-président »